

Département du <b>MORBIHAN</b> Arrondissement de <b>VANNES</b> Commune de <b>LOCQUeltas</b>		<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 10 septembre 2018</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	<b>L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.</b>
Nombre de Conseillers présents	18	
Procuration	1	
Date convocation : 4 septembre 2018		

**Présents** – Michel GUERNEVÉ, Michel LE ROCH, Colette DUBOIS, Aurore BOISSEAU, Patrick SANCHEZ, Didier LE CALLONNEC, Valérie HARNOIS, Hélène BARON, Hervé JAN, Danielle CABARROU, Marie-Hélène DERVAL, Sébastien GODEC, Georges DONARD, Joël ROGUE, Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, Joëlle GUILLEMIN, Charles GUHUR, Henri LE PORHO.

**Absente** :

**Procuration** – Marylène NICLAS pouvoir à Aurore BOISSEAU

**Secrétaire** : Sébastien GODEC

#### **Objet** : Procès-verbal de la réunion du 16 Juillet 2018

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2018. Le conseil Municipal indique qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2018.07-50 : Projet Eolien, car le vote des élus indiquait clairement la **non exclusivité** du groupe VALECO. Suite à cette modification de la délibération 2018.07-50, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

#### **Objet** : Modification de la délibération 2018.07-50 du 16 juillet 2018 sur le Projet Eolien pour erreur matérielle 2018.07-50B

Le conseil Municipal indique qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2018.07-50 en date du 16 juillet : Projet Eolien, car le vote des élus indiquait clairement la **non exclusivité** du groupe VALECO sur le projet. La délibération modificative exclut donc ce mot aux deux endroits où il apparaît. Cette exclusion sera matérialisée par une double barre sur le mot :

Le Groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11 192 751 € détenu à 36% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par le Groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué de 3 à 4 éoliennes pour une puissance totale de 9 à 12 MW. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales). Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

**Considérant** le profil du Groupe VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

**Considérant** la compatibilité du site étudié par le Groupe VALECO avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales,

**Considérant** qu'il est préférable que ce type de projet soit porté par un développeur unique afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire,

**Considérant** les engagements pris par le Groupe VALECO auprès du Conseil Municipal,

**Considérant** les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et en particulier :

- Sur le projet éolien présenté et l'autorisation ~~exclusivement~~ du Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** au projet éolien présenté
- **AUTORISE** ~~exclusivement~~ le Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.
- **AUTORISE** le Groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

**Objet : Intervention d'EADM concernant la convention d'aménagement du Hameau St Gildas et approbation du compte rendu d'activités 2017  
2018.09-55**

M. Vallet, directeur de l'établissement EADM fait part du rapport d'activités 2017 concernant la concession d'aménagement du Hameau St Gildas au Conseil Municipal.

Il indique que ce rapport d'activité nécessite l'approbation du Conseil Municipal de Locqueltas.

Henri Le Porho remarque que la commune se trouve dans la situation prévue au regard de la projection du bilan financier.

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités concernant la convention d'aménagement du Hameau St Gildas pour l'année 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu d'activité proposé par l'établissement EADM.

Concernant les lots restant à vendre, Michel Le Roch insiste sur la nécessité de réfléchir pour anticiper et éviter d'établir une concurrence avec le futur lotissement de Kérobin.

M. Vallet indique qu'il est indispensable de trouver les bonnes modalités sur chaque lot encore actuellement en commercialisation.

Joël Rogue interroge M. Vallet sur la question de la communication à propos de la commercialisation. Celui-ci explique que toutes les informations sont sur le site de la société EADM ainsi que sur le boncoin

**Objet : Avenant à la concession d'aménagement du Hameau St Gildas  
2018.09-56**

Monsieur le Maire expose :

Par concession d'aménagement notifiée le 4 juillet 2012, la commune de Locqueltas a confié à EADM l'étude et la réalisation de l'opération du Hameau St-Gildas pour une durée de 6 années.

Sa durée a été prolongée de 1 an par avenant n°1 suite à la délibération en date du 16 octobre 2017 afin de poursuivre la réalisation du projet.

La commercialisation se poursuit mais ne permet pas d'envisager son achèvement dans le délai accordé et il est nécessaire de remobiliser un prêt bancaire afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un avenant n°2 à cette convention afin de prolonger la durée de la concession de 2 (deux) années supplémentaires, jusqu'en juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention :

- **VALIDE** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour la réalisation du Hameau St-Gildas avec EADM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

**Objet : Rétrocession de la voirie de la tranche 1 du Hameau St Gildas  
2018.09-57**

Monsieur le Maire lit et présente le rapport présent :

La concession d'aménagement du Hameau St-Gildas a été notifiée par la commune le 4 juillet 2012 à la société EADM pour urbanisation en 2 tranches de 5,1 hectares situés au Sud de l'agglomération du bourg de LOCQUeltas.

La première tranche qui a consisté à la viabilisation de 38 lots a fait l'objet d'une réception des aménagements définitifs (voirie et espaces verts) début septembre 2017, les réserves ont toutes été levées le mois suivant et la période de garantie de parfait achèvement n'a pas révélé de malfaçons.

Hervé Jan fait remarquer à M. Vallet que lors de la rétrocession, les cheminements doux devront avoir retrouvés leur qualité.

La finalisation de ces voiries, espaces libres et réseaux dont la commune à la compétence (eaux pluviales en l'occurrence), permet de prévoir la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et espaces verts de la tranche 1 restés propriété d'EADM. Conformément à la convention d'aménagement, la cession de ces parcelles à la commune s'effectue à titre gratuit.

Vendeur : EADM.

Acquéreur : Commune de LOCQUeltas.

Parcelles : liste au tableau ci-contre.

Prix : cession gratuite à la commune. Les frais annexes (notaires, etc.) sont à la charge de la commune.

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
ZO	195	55
	242	170
	243	3 271
	267	2 162
	268	44
	277	657
	278	2
	299	1 365
<b>Superficie totale</b>		<b>7 726</b>

Annexe : plan de situation des parcelles de la tranche 1 rétrocédées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux de la tranche 1 appartenant à EADM dans les conditions précitées et approuver les classements afférents dans le domaine public communal ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, ainsi que pour choisir et rémunérer les notaires et autres experts utiles pour mener à terme ce dossier.

**Objet : Adhésion au groupement d'achat relatif au site internet  
2018.09-58**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, que lors de sa séance du 26 mars 2018, a délibéré favorablement sur la participation de la commune à la démarche mutualisée engagée entre les six communes du territoire du Loc'h pour la refonte du site Web de chacune des communes.

La première phase relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin arrive à son terme. La seconde phase concernant la passation d'un marché de service « refonte des sites Web » dans le cadre d'une démarche de mise en concurrence organisée de façon mutualisée avec création d'un groupement de commande constitué entre les six communes va pouvoir être engagée.

Le groupement de commande, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la commune de Grand-Champ est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la commune de Grand-Champ propose aux communes du territoire du Loc'h de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de préparation, de lancement de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des marchés. Chaque commune membre du groupement contractualisera ensuite avec le prestataire retenu par le groupement de commande le marché propre à sa collectivité.

M. le Maire informe en outre que le conseil municipal de la commune de Grand-Champ a en sa séance du jeudi 21 juin 2018 délibéré favorablement sur la création du groupement de commande et a validé le projet de convention constitutive qui sera annexé à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance suscitée,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé (annexe n° 1)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'attribution des marchés de service « Refonte des sites Web » des communes adhérentes au groupement de commande, convention annexée à la présente délibération

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la mutualisation de l'attribution des marchés de service « Refonte des sites Web »

**DESIGNE** Mme Aurore BOISSEAU, Adjointe, pour représenter la commune au sein de la commission MAPA à créer dans le cadre du groupement de commande.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération

**Objet : Modification du tableau des effectifs  
2018.07-59**

Monsieur Le Maire indique qu'en raison des avancements de grades concernant le personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- ✓ Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- ✓ Suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- ✓ Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps non-complet 22,47/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- ✓ Suppression du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps non-complet 22,47/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Broyage des parcelles Le Trionnaire ZI n° 67 et 69  
2018.09-60**

Monsieur Le Maire indique que des travaux de broyage vont être réalisés pour éviter la propagation d'espèces nuisibles (chardons et autres...), sur les parcelles cadastrées N° ZI n°67 et 69 appartenant à Monsieur Le TRIONNAIRE Jean-François, route de Lann Vihan.

Le courrier recommandé avec AR étant resté sans suite, la commune a décidé de faire réaliser ces travaux à ces frais.

Considérant que la commune n'a pas à prendre à sa charge les travaux de broyage de domaine privé, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur Le TRIONNAIRE Jean-François demeurant route de Lann Vihan le remboursement de la facture réglée par la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refacturer à Monsieur Le TRIONNAIRE, le montant de la facture, relatif au broyage des végétaux nuisibles sur les parcelles ZI n° 67 et 69, qui sera réglée par la commune.

**Objet : Calcul du temps de présence aux Mini camps 9-12 ans été 2018  
2018.09-61**

Mme Dubois explique au Conseil Municipal que le Mini camp des 9-12 ans, initialement prévu du 16 au 20 juillet, a été rapatrié le 17 juillet en raison d'une allergie d'origine non connue et non alimentaire.

Les activités proposées pendant ce mini camps ont malgré tout, été réalisées, mais au départ de Locqueltas et non de St Pierre Quiberon.

Il convient donc de recalculer le tarif pour les enfants qui y ont assistés de la façon suivante :

Enfants présents les 16,17,19 et 20 juillet 2018 avec 2 sorties						
SEJOURS	DU 16 AU 20 juillet 2018	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
		122,00 €	127,00 €	132,00 €	137,00 €	152,00 €
Facturation						
1 jours de mini-camp	le 16/07/2018	24,40 €	25,40 €	26,40 €	27,40 €	30,40 €
3 journées repas	les 17, 19 et 20	36,78 €	40,95 €	42,66 €	45,27 €	47,91 €
2 suppléments sorties	juillet	7,18 €	7,70 €	8,20 €	8,70 €	10,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>68,36 €</b>	<b>74,05 €</b>	<b>77,26 €</b>	<b>81,37 €</b>	<b>88,57 €</b>

Enfants présents les 16,17,19 ou 20 juillet 2018 avec 1 sortie						
SEJOURS	DU 16 AU 20 juillet 2018	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
		122,00 €	127,00 €	132,00 €	137,00 €	152,00 €
Facturation						
1 jours de mini-camp	le 16/07/2018	24,40 €	25,40 €	26,40 €	27,40 €	30,40 €
2 journées repas	les 17, 19 ou 20 juillet	24,52 €	27,30 €	28,44 €	30,18 €	31,94 €
1 suppléments sorties		3,59 €	3,85 €	4,10 €	4,35 €	5,13 €
	TOTAL	<b>52,51 €</b>	<b>56,55 €</b>	<b>58,94 €</b>	<b>61,93 €</b>	<b>67,47 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le calcul du temps de présence des enfants au Mini camp 9-12 ans de l'été 2018

### **Objet : Poste de coordinateur enfance/jeunesse**

Michel Le Roch indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé la création d'un poste de coordinateur enfance/jeunesse, début 2019.

Ce coordinateur aura pour missions de créer le service jeunesse des 12-17 ans, rouvrir la maison des jeunes, située rue Désiré Caudal, mettre en place des dispositifs comme celui de l'argent de poche, et de réaliser du lien avec les autres services aux contacts des enfants.

Michel Le Roch insiste sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'une discussion ouverte sur le projet. Le comité technique a été saisi pour évaluer la faisabilité du projet.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la création de ce poste.

Ensuite, Une discussion s'est engagée quant à la décision de la commune de Locmaria Grand Champ, de proposer à ses administrés usagers de la maison de l'enfance de Locqueltas, la possibilité de s'inscrire à celle de Meucon.

Henri Le Porho s'interroge sur ce qui a provoqué la scission entre les deux communes.

M. Le Maire indique qu'à aucun moment, il n'a eu d'informations probantes sur le pourquoi de ce projet de Locmaria.

Historiquement, les deux communes travaillent ensemble depuis la création de la maison de l'enfance de Locqueltas afin de répartir les charges ainsi que les recettes au prorata du nombre d'enfants usagers de chaque commune. Un contrat enfance jeunesse commun a été signé avec la CAF, organisme financeur.

Le 29 juin, les élus de Locmaria ont rencontré M. Le Maire et Mme Dubois pour évoquer la possibilité éventuelle d'envoyer leurs enfants vers le centre de loisirs de Meucon.

Le lendemain, les élus locqueltais ont intercepté un courrier de la commune de Locmaria, informant les citoyens qu'un accord avait été passé avec le centre de loisirs de Meucon et les invitait à s'y inscrire en raison de la présence des Pep's 56, sans accord préalable avec notre commune.

Un courrier de M. Le Maire de Locqueltas, dont l'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire, a dès lors été expédié à la commune de Locmaria

Henri Le Porho indique que si les élus de Locmaria ont décidé de proposer cette alternative à leurs administrés c'est qu'il s'agit d'un problème de bâtiment. Il explique qu'il aurait été préférable d'agrandir la maison de l'enfance plutôt que de faire des travaux sur la place de la mairie.

M. Le Maire réplique que le bâtiment n'y est pour rien car la capacité d'accueil en extrascolaire (mercredis et vacances) n'est pas encore atteinte.

Colette Dubois indique que la maison de l'enfance a accueilli 49 enfants, le premier mercredi de la rentrée, le seuil de capacité étant 61 enfants. Aujourd'hui, la seule difficulté réside dans la première demi-heure de la garderie du soir.

Hors, ce problème a été résolu par l'ouverture d'un espace supplémentaire au sein de la médiathèque, validé par la PMI.

Aurore Boisseau fait remarquer que les échanges formalisés entre les deux communes sont toujours à l'initiative de Locqueltas.

### **Questions diverses :**

DIA non-préemption pour les DIA suivantes :

- M. DREAN-GUINARD, 1 impasse Er Brely, cadastrée ZK n° 47, 42, 46 et 60
- M. DREAN-GUINARD, 5 impasse Er Brely, cadastrée ZK n° 49, 42, 46 et 60
- M. MICHAULT, 7 rue Pierre Guillemot, lot St Gildas, cadastrée ZO n° 361
- M. MICHAULT, 14 rte de St Jean Brevelay, cadastrée ZE n° 119
- M. AUGU, 4 impasse Pont Billec, cadastrée ZD n° 51
- M. MOORTGAT, Morbouleau, chemin de Kerlevan, cadastrée ZH n°20
- M. DREAN-GUINARD, 3 impasse Er Brely, cadastrée ZK n° 48, 42, 46 et 60

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Le Coordinateur communal a été choisi, il s'agit de M. Claude Jacob de Parcarré.

Patrick Sanchez indique que les travaux de Parcarré vont démarrer le 17 septembre et ceux de la rue de l'espérance ont débuté le 10 septembre.

Joëlle Guillemain fait part de la difficulté d'un chauffeur de la CTM des transports scolaires au niveau de la rue de l'espérance à cause du changement de circulation. Elle émet l'hypothèse que les transporteurs auraient dû être partenaires de ce changement. Auquel Patrick Sanchez répond qu'ils l'ont tous été. Le problème ne venait pas du transporteur mais du chauffeur qui n'avait peut-être pas reçu l'information de la part de son entreprise.

Henri Le Porho indique que le local du city stade et ses abords sont extrêmement sales et qu'il est nécessaire de les faire nettoyer. M. le Maire explique qu'il n'a pas souhaité que ce soit les agents communaux qui se chargent de l'entretien du local mais que ces abords seraient entretenus régulièrement.

Joël Rogue émet l'hypothèse qu'il serait peut-être nécessaire de faire intervenir la gendarmerie auprès des utilisateurs de ce local dont les activités seraient illicites.

Charles Guhur lance le débat sur l'état du terrain de foot et du cimetière. Il trouve que ces deux espaces ne font pas très entretenus. Le Maire rappelle qu'un diagnostic de la pelouse du terrain de foot a été réalisé par la société Proxalys, qu'en raison de l'état de ce terrain, il a été jugé nécessaire de mettre en place un plan sur 5 ans pour régénérer cette pelouse, qui a souffert de malfaçons lors de la construction du terrain.

Concernant le cimetière, suite au passage au zérophyto et à la gestion différenciée des espaces verts, il a été convenu, que le cimetière serait enherbé. Malheureusement, l'été ayant été très sec, les semis ont du mal à lever. Mais, nous poursuivons nos efforts sur le sujet.

Henri le Porho s'interroge sur l'entretien des abords de la commune tel que le château d'eau américain, il pense que la commune devrait tailler les arbres ainsi que la fontaine, qui disparaît sous les hautes herbes.

Joël Rogue indique que le dispositif « argent de poche » a été un franc succès. Tous les acteurs du dispositif jeunes, parents et agents communaux sont satisfaits.

M. Le Maire indique les dates des prochains conseils municipaux :

- Le 8 octobre
- Le 3 décembre

Le Maire,  
Michel GUERNEVÉ.